

La déclaration par le Net, c'est pour demain

Un beau jour de juin 2003, la corvée «déclaration fiscale» pourra être expédiée en quelques secondes seulement. C'est en tout cas le projet d'Alain Zenner, commissaire du gouvernement chargé de la simplification fiscale. *Notre but est de permettre aux contribuables qui souhaitent d'envoyer leur déclaration d'impôt des personnes physiques par l'internet, dès 2003*, a déclaré le commissaire, en prélude à un colloque sur la simplification fiscale organisé par l'Institut des professionnels de la comptabilité.

Concrètement, il suffira au contribuable de surfer sur le site du ministère des Finances. Une déclaration à son nom apparaîtra à l'écran. Contrairement à l'usage actuel, la déclaration sera déjà remplie, pour 80% des contribuables, grâce aux données dont dispose le fisc, recueillies notamment auprès des employeurs. *L'utilisateur n'aura, dès lors, qu'à vérifier que les données le concernant sont correctes, apposer sa signature électronique en appuyant sur urge touche du nec et envoyer la déclaration*, explique Alain Zenner. *Les rôles sont donc inversés: c'est le contribuable qui contrôle le fisc.*

En matière de TVA, la déclaration électronique est d'ores et déjà d'application. Depuis quelques jours, les professionnels (experts comptables, sociétés fiduciaires, etc.) peuvent envoyer par l'internet les déclarations remplies pour leurs clients. *Après une phase de test de six mois, la procédure est*

désormais au point, indique Alain Zenner. Elle sera étendue à tous les assujettis qui le souhaitent dès l'année 2002. La première déclaration de TVA, d'ailleurs rédigée en euros, pourra être envoyée par l'internet dès le 10 février.

La mise en oeuvre de ces nouvelles techniques devrait permettre d'affecter une partie du personnel du ministère des Finances à d'autres tâches que l'encodage des données des déclarations. Comme le contrôle fiscal? *Il est clair que notre but est de veiller plus qu'hier à l'application de la loi fiscale*, répond Alain Zenner. *Qu'on me comprenne bien: j'estime que la tâche première des fonctionnaires est d'appliquer la loi fiscale, et non de taxer.*

Par cette formule, l'ancien curateur des Forges de Clabecq entend proscrire l'acharnement stérile de certains fonctionnaires, dont l'obsession est de récupérer quelques milliers de francs supplémentaires, au mépris parfois de la loi fiscale. *Je pense qu'il ne faut pas s'acharner pour récupérer quelques milliers de francs, quand des grands fraudeurs courent impunément les rues*, ose le simplificateur.

Une partie du personnel rendu excédentaire par le progrès technologique pourrait également être désigné, à l'avenir, pour expliquer les formalités fiscales aux plus démunis.

Bernard Demonty